



Assurance forcée... validité du contrat ?

Par **burdigala**, le **16/05/2008** à **12:33**

Bonjour,

J'ai souscrit une assurance habitation auprès d'une compagnie d'assurances depuis quelques années. Un commercial est venu faire le point sur ce contrat et m'a proposé un autre contrat à un coût moindre. Or, peu de temps, après il est passé en coup de vent (voiture en double file selon lui...) et m'a demandé une signature complémentaire. J'avoue avoir signé sans prêter une grande attention au document.

Ce second document était en réalité une adhésion à un contrat complémentaire "accidents de la vie" mais il ne comportait aucune indication de montant. Puis à ma grande surprise, j'ai été prélevé, en plus de ma cotisation annuelle, d'un montant mensuel d'environ 11 €.

J'ai fait une réclamation téléphonique auprès de l'assurance, un second commercial est venu, me confirmant que le premier commercial avait des méthodes douteuses et qu'il avait été licencié depuis.

Hélas, malgré ses promesses de régularisation, mon dossier n'aboutit toujours pas... malgré les assurances du commercial je ne suis pas remboursée.

J'ai donc fait opposition bancaire pour ce prélèvement.

Ma question principale est la suivante : le document initial ne comportant pas de montant de cotisation est-il légal ? ou puis-je le contester ? (en dehors du fait, que ma signature ait été extorquée... mais là j'ai une part de responsabilité, j'aurais dû être plus vigilante..)

Je vous remercie par avance de votre aide